

COMMUNE DE PLÉLO

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Convocation le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-mars à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents :

Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME – Christian CORBEL – Sophie AUFRAY
Jean-Pierre BALLOUARD - Laure FINGOLO - Erwan CAMUS - Jean-Christophe BARBOT - Mikaël CORBEL
Annyvonne CORBEL – Laëtitia CORNILY - Gwendoline GUÉGAN - Jeanne-Noëlle LAMOUR -
Guillaume LE COMTE - Guillaume LE COQÛ - Philippe LE GUEN -
Laurie LÉARD – Marine MALARGÉ - Jean-François LE FLOCH – Stéphanie MORVAN - Gaëlle ROUTIER –
Loïc SORIN

Secrétaire de séance : Laurie LÉARD

L'ordre du jour arrêté est examiné comme suit :

- 1- Élection du maire
- 2- Fixation du nombre d'adjoints
- 3- Élection des adjoints

1. ÉLECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Laurie LÉARD est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Jean-Pierre BALLOUARD, a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président demande au(x) candidat(s) de se déclarer.

Seul Jérémy MEURO se déclare candidat à la fonction de maire.

Constitution du bureau

Deux assesseurs ont été désignés parmi les membres du conseil municipal.

Il s'agit de Marine MALARGÉ et de Christian CORBEL.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son bulletin dans la corbeille prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nb de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nb de votants (bulletins déposés)	23
c) Nb de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du Code électoral)	0
d) Nb de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	4
e) Nb de suffrages exprimés	19
f) Majorité absolue	10

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
MEURO JérémY	19	dix-neuf

Proclamation de l'élection du maire

M. JérémY MEURO a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

1- Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. JérémY MEURO élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints.

Il a proposé au conseil municipal de fixer à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a approuvé et a décidé de fixer à cinq le nombre des adjoints au maire.

2- Élection des adjoints

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Il s'agit de la liste proposée par Patrick BRIGANT. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions rappelées ci-dessus.

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nb de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nb de votants (bulletins déposés)	23
c) Nb de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du Code électoral)	0
d) Nb de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral)	4
e) Nb de suffrages exprimés	19
f) Majorité absolue	10

Nom et Prénom de chaque candidat placé en tête	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste BRIGANT	19	dix-neuf

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. BRIGANT Patrick.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

1^{er} adjoint : Patrick BRIGANT

Administration générale – Ressources Humaines - Finances – Travaux - Développement économique

2^{ème} adjoint : Sandrine GUILLAUME

Urbanisme – Affaires scolaires et périscolaires

3^{ème} adjoint : Christian CORBEL

Voirie – Espaces publics et espaces verts – Travaux - Environnement

4^{ème} adjoint : Sophie AUFRAY

Action sociale et solidarité – Santé – Dépendance – Communication - Culture

5^{ème} adjoint : Jean-Pierre BALLOUARD

Vie associative - Evènements communaux – Jeunesse et Sports

Avant de clore la séance, Gaëlle ROUTIER demande la parole.

Elle adresse ses félicitations républicaines au maire et souligne sa volonté de travailler de manière constructive avec l'équipe municipale en place dans l'intérêt général de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le maire,

Le(la) secrétaire de séance

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLO

SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

N° délibération	Objet de la délibération	Décision
20-03-26-001	Fixation du nombre d'adjoints	Approbation unanimité